

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Marie THUILLIER, Première Adjointe au Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 13 février 2024
Nombre de conseillers présents	: 8	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 22 février 2024

Etaient présents : Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Thomas BRON.

Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir : Christophe SAMZUN

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Dominique ROUSSELOT ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Thomas BRON
- Sylvie LE PAN ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Rozen MAHEVO

*_*_*_*_*_*_*

9) REOUVERTURE DE L'ACTIVITE CAMPING/CARAVANING SUR LE SITE DE LANNIVREC, FIXATION DES DATES D'OUVERTURE ET TARIFS 2024

La délibération n° 02 du Conseil Municipal du 19 novembre 2015 a mis fin à la location des emplacements camping-caravaning du camping de Lannivrec.

La location du gîte communal ainsi que le service Laverie et Douches municipales ont été maintenus.

Lors de la Commission des Finances du 25 janvier 2024, la réouverture de ce site a été évoquée. En effet, Monsieur le Maire a fait part de son constat d'une forte demande de la part de la population estivale de pouvoir camper sur le site de Lannivrec. Il a proposé aux membres de la Commission des Finances de rouvrir les emplacements camping-caravaning dans les mêmes conditions qu'avant, avec 82 emplacements. Cette activité sera rattachée au budget Campings déjà existant.

Ainsi, Madame Marie THUILLIER, Première Adjointe, fait part des propositions des dates d'ouverture et de fermeture du camping de Lannivrec ainsi que des propositions de tarifs pour l'année 2024.

Camping de Lannivrec : Ouverture du vendredi 17 mai 2024 au dimanche 22 septembre 2024 inclus

Camping de Lannivrec	2024
Réservation (payante pour tout séjour supérieur à 7 nuits, non déductible, non remboursable)	23.00 €
Arrhes : 50 % du séjour au moment de la réservation seront à verser Ces arrhes ne seront pas remboursées si le séjour n'est pas annulé au minimum 15 jours auparavant	50 %
1 ^{er} Emplacement réservé	4.90 €
2 ^{ème} emplacement – forfait journalier	18.50 €
3 ^{ème} emplacement – forfait journalier	20.50 €
4 ^{ème} emplacement et plus – forfait journalier	22.50 €

Par personne	4.90 €
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit
Enfant de 4 à 12 ans	3.20 €
Remorque/Remorque bateau	1.60 € par jour par remorque
Chien	1.40 €
Garage mort (Forfait dû pour non-respect des dates de réservation, que ce soit à l'arrivée ou au départ) Par jour, les trois premiers jours Par jour, au-delà des trois premiers jours	11.00 € 21.00 €
Tarif saisonnier sur présentation d'un contrat de travail sur la commune de Locmaria	50 % sur le séjour

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rouvrir l'activité camping-caravaning sur le camping de Lannivrec et adopte les tarifs et dates d'ouverture-fermeture du site.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 20 février 2024.

Marie THUILLIER,
Première Adjointe



Pour le Maire, Adjointe,
Marie THUILLIER

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Marie THUILLIER, Première Adjointe au Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 13 février 2024
Nombre de conseillers présents	: 8	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 22 février 2024

Etaient présents : Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Thomas BRON.

Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir : Christophe SAMZUN

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Dominique ROUSSELOT ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Thomas BRON
- Sylvie LE PAN ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Rozen MAHEVO

*_*_*_*_*_*

10) PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1-2°,

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale et au regard de l'afflux touristique, il est nécessaire de renforcer le service du pôle technique pour une durée annuelle n'excédant pas six mois sur la période courant du 1^{er} avril au 30 septembre d'une année,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-1-2° de la loi n° 84-53 précitée,

Sur le rapport de Madame Marie THUILLIER, Première Adjointe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de six mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-1-2° de la loi n° 84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés au maximum quatre emplois à temps complet.

Catégorie hiérarchique Cadre d'emploi	Grade	Emplois-Fonctions	Nombre d'emplois
<u>Catégorie C</u> Adjoints Techniques territoriaux	Adjoint Technique Territorial (17 heures 30 hebdomadaires)	- Agent des espaces verts - Agent d'entretien polyvalent - Renfort équipes techniques	2
&	<u>Et</u>		
Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Territorial (17 heures 30 hebdomadaires)	- Renfort équipes site camping Port-Andro et site de Lannivrec	2

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 20 février 2024.

Marie THUILLIER,
Première Adjointe



Pour le Maire, l'Adjointe,
Marie THUILLIER

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Marie THUILLIER, Première Adjointe au Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 13 février 2024
Nombre de conseillers présents	: 8	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 22 février 2024

Etaient présents : Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Thomas BRON.

Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir : Christophe SAMZUN

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Dominique ROUSSELOT ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Thomas BRON
- Sylvie LE PAN ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Rozen MAHEVO

*_*_*_*_*_*

11) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN POUR LA PRESTATION PAYE

Madame Marie THUILLIER, Première Adjointe, informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose de renouveler la convention prestation paye. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des payes – rémunérations ou indemnités – par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles et annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Cette prestation fait l'objet d'une facturation établie sur la base d'un tarif fixé et révisé par le conseil d'administration du Centre de Gestion. Il est convenu que la publication du tarif sur le site du Centre de Gestion dispense l'établissement d'avenant à cette convention. La facturation est adressée une fois par trimestre à la collectivité. Pour information, le tarif fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 20 novembre 2023 est de 7.60 euros par bulletin de paye, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sur le rapport de Madame Marie THUILLIER, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22.02.2024

ID : 056-215601147-20240220-1120022024-DE

DECIDE

- de confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'établissement des payes du personnel et indemnités des élus, pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,
- d'autoriser le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant, pour cette même période,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 20 février 2024.

Marie THUILLIER,
Première Adjointe



Pour le Maire, l'Adjointe,
Marie THUILLIER

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Marie THUILLIER, Première Adjointe au Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 13 février 2024
Nombre de conseillers présents	: 8	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 22 février 2024

Etaient présents : Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Thomas BRON.

Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir : Christophe SAMZUN

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Dominique ROUSSELOT ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Thomas BRON
- Sylvie LE PAN ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Rozen MAHEVO

*_*_*_*_*_*_*

12) RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du C.G.C.T., Madame Marie THUILLIER présente au conseil municipal le rapport annuel de 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, étant entendu que ce rapport a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 19 décembre 2023. Ce rapport a été diffusé par mail aux conseillers. Ce rapport est également disponible au secrétariat de la mairie.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 20 février 2024.

Marie THUILLIER,
Première Adjointe



Pour le Maire, l'Adjointe,
Marie THUILLIER

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Marie THUILLIER, Première Adjointe au Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 13 février 2024
Nombre de conseillers présents	: 8	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 22 février 2024

Etaient présents : Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Thomas BRON.

Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir : Christophe SAMZUN

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Dominique ROUSSELOT ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Thomas BRON
- Sylvie LE PAN ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Rozen MAHEVO

*_*_*_*_*_*_*_*

13) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 30

Madame Marie THUILLIER, Première Adjointe, expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 8 du 26 octobre 2022,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

373. <u>Décision du 11.12.2023</u>	Garage AR GUERVEUR AUTO	Montant : 272.00 TTC
Remplacement pneumatiques véhicule DACIA DOKKER		
374. <u>Décision du 15.12.2023</u>	Garage AR GUERVEUR AUTO	Montant : 251.96 TTC
Remplacement batterie Kangoo électrique		
375. <u>Décision du 19.12.2023</u>	DECLICMEDIA	Montant : 350.88 TTC
Cartes de vœux 2024		
376. <u>Décision du 19.12.2023</u>	OFFICE de TOURISME	Montant : 990.00 TTC
Partenariat + encart publicitaire Camping de Port-Andro		

377. <u>Décision du 26.12.2023</u>	CHUBB	Montant : 1589.75 HT
Renouvellement contrat de maintenance système sécurité incendie année 2024		
378. <u>Décision du 03.01.2024</u>	Garage AR GUERVEUR AUTO	Montant : 303.03 TTC
Remplacement câbles de commande levier de vitesse véhicule Renault Master		
379. <u>Décision du 03.01.2024</u>	Le Jardin de St Pierre	Montant : 182.16 TTC
Pensées fleurissement du bourg		
380. <u>Décision du 04.01.2024</u>	SARL MAENOA/SPAR	Montant : 600.88 TTC
Réalisation buffet vœux du Maire		
381. <u>Décision du 05.01.2024</u>	Clément MARTINAIS	Montant : 513.30 TTC
Réalisation buffet vœux du Maire		
382. <u>Décision du 09.01.2024</u>	ECHOPPE	Montant : 128.40 TTC
Chaussures de sécurité		
383. <u>Décision du 12.01.2024</u>	PLG	Montant : 541.18 TTC
Produits d'entretien école		
384. <u>Décision du 22.01.2024</u>	Garage AR GUERVEUR AUTO	Montant : 438.58 TTC
Changement pneumatiques + balais essuie-glace Kangoo électrique		
385. <u>Décision du 23.01.2024</u>	FARAGO BRETAGNE	Montant : 4046.90 HT
Avenant au contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024		
386. <u>Décision du 29.01.2024</u>	DU CORDON A L'AIGUILLE	Montant : 2031.44 TTC
Fournitures administratives mairie		
387. <u>Décision du 29.01.2024</u>	DU CORDON A L'AIGUILLE	Montant : 582.52 TTC
Fournitures administratives école		
388. <u>Décision du 30.01.2024</u>	BUREAU VERITAS	Montant : 9024.00 TTC
Contrat de coordination sécurité et protection de la santé – Rénovation salle Polyvalente de Lannivrec		
389. <u>Décision du 30.01.2024</u>	BUREAU VERITAS	Montant : 10764.00 TTC
Contrat de contrôle technique et de missions annexes – Rénovation salle Polyvalente de Lannivrec		
390. <u>Décision du 31.01.2024</u>	MORBIHAN ENERGIES	Montant : 1251.00 TTC
Maintenance éclairage public La Métairie		
391. <u>Décision du 05.02.2024</u>	DEFIBTECH	Montant : 1060.80 TTC
Batteries + électrodes pour défibrillateur		
392. <u>Décision du 05.02.2024</u>	DEFIBTECH	Montant : 450.00 TTC
Electrodes pédiatriques pour défibrillateur		
393. <u>Décision du 07.02.2024</u>	EUROFEU	Montant : 4513.08 TTC
Alarme incendie Type 4 radio - école		

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22.02.2024

ID : 056-215601147-20240220-1320022024-DE

394. Décision du 07.02.2024
Equipement alarme PPMS – école

EUROFEU

Montant : 2932.68 TTC

395. Décision du 08.02.2024
25 plaques numérotation maisons

LA POSTE

Montant : 349.20 TTC

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 20 février 2024.

Marie THUILLIER,
Première Adjointe


Pour le Maire, Adjointe,
Marie THUILLIER

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Marie THUILLIER, Première Adjointe au Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 13 février 2024
Nombre de conseillers présents	: 8	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 22 février 2024

Etaient présents : Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Thomas BRON.

Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir : Christophe SAMZUN

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Dominique ROUSSELOT ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Thomas BRON
- Sylvie LE PAN ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Rozen MAHEVO

*_*_*_*_*_*_*

14) INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - Information n° 18

Madame Marie THUILLIER expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 7 du 3 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

39. Décision du 01.02.2024

Concession n° 506 – Emplacement n° 1125 – Durée 15 ans – Concession nouvelle

Montant : 80.00 euros

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 20 février 2024.

Marie THUILLIER,
Première Adjointe



Pour le Maire, Adjointe,
Marie THUILLIER